



Transfert machine à affranchir

Veillez trouver en annexe les formulaires nécessaires au transfert d'une machine à affranchir. Nous vous saurions gré de bien vouloir les faire remplir par le nouveau propriétaire et de les faire signer tant par l'*actuel* propriétaire que par le *nouveau*. Nous nous occuperons des tâches administratives.

Les frais de transfert et de modification éventuelle de l'adresse sont à charge du nouveau propriétaire.

Nous tenons à souligner le fait que nous n'accepterons pas de transfert tant que des postes ouverts de l'actuel propriétaire figurent dans notre administration. En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter au 02 720 61 28.

Merci de bien vouloir remplir les formulaires, de les signer et de nous les renvoyer.

Vous pouvez les envoyer par courrier à l'adresse suivante : FP Francotyp, Quellinstraat 49, B-2018 Antwerpen.

Ou par e-mail (version scannée) à info@francotyp.be ou encore par fax au 02 725 16 82.

Nous espérons vous avoir suffisamment informé(e) et attendons votre réponse.

FP Francotyp
Customer Support
02 720 61 28

Contrat de transfert



Les parties suivantes :

A Nom :
Adresse :
Code postal et localité :
BTW ou KBO No. :
Ci-après dénommée la partie A

Numéro BC:
(ce numéro est indiqué sur le tampon)

B Nom :
Adresse :
Code postal et localité :
BTW ou KBO No. :
Ci-après dénommée la partie B

Nouvelle adresse d'utilisation de la machine (si autre que la siège sociale)

Nom :
Adresse :
Code postal :
Localité :

Partij B souhaite recharger la machine à affranchir à partir :

Compte de transit (voir "Conditions Générales – Timbrer avec une machine à affranchir" et le Guide d'Utilisation sur www.bpost.be)

bpost banque IBAN : BIC :
Au nom de :

C Francotyp Postalia nv/sa Ci-après dénommée FP

Transfert d'un contrat de location

conviennent, concernant la machine à affranchir FP mentionnée ci-dessus, que la partie A a louée à FP conformément à un contrat daté du :

..... de ce qui suit :

1. à la date de ce contrat, la location de la machine à affranchir est transférée de la partie A à la partie B, selon des conditions à fixer entre les parties.
2. le transfert du solde restant sur la machine à affranchir est à régler entre les parties concernées.
3. La partie B et FP déclarent qu'ils poursuivront le contrat liant la partie A et FP, la machine précitée étant désormais utilisée par la partie B selon les conditions qui étaient d'application à la relation entre la partie A et FP.
4. À compter du jour de mise en service et tant que l'utilisateur (partie B) est titulaire d'un permis de BPost pour l'utilisation d'une machine à affranchir, il sera redevable envers FP d'un loyer mensuel selon le tarif en vigueur. Ce montant couvre la location de la machine à affranchir, les frais de FP dans le cadre de ses obligations vis-à-vis de BPost en tant que fournisseur de machines à affranchir et les coûts des services convenus.

Jusqu'à nouvel ordre, le compte bancaire suivant est utilisé pour l'encaissement automatique :

Numéro de compte en banque :

Transfert de propriété

conviennent, concernant la machine à affranchir FP mentionnée ci-dessus, que la partie A a achetée à FP conformément à un contrat daté du :

..... de ce qui suit :

1. à la date de ce contrat, la propriété de la machine à affranchir est transférée de la partie A à la partie B, selon des conditions à fixer entre les parties.
2. le transfert du solde restant sur la machine à affranchir est à régler entre les parties concernées.
3. La partie B et FP déclarent qu'ils poursuivront le contrat liant la partie A et FP, la machine précitée étant désormais utilisée par la partie B selon les conditions qui étaient d'application à la relation entre la partie A et FP.
4. À compter du jour de mise en service et tant que l'utilisateur (partie B) est titulaire d'un permis de BPost pour l'utilisation d'une machine à affranchir, il sera redevable envers FP d'une contribution annuelle pour entretien selon le tarif en vigueur. Ce montant couvre les frais de FP dans le cadre de ses obligations vis-à-vis de BPost en tant que fournisseur de machines à affranchir et les coûts des services convenus.

Les frais de transfert, d'un montant de 100,00 €, et les éventuels coûts de modification et de placement du tampon d'adresse, d'un montant de 195,00 €, sont remboursés à FP par la partie B. Les prix s'entendent hors TVA.

*) Pour les modèles T1000, Optimail et Ultimail, le tampon est placé par un technicien. Les frais s'élevaient à 100,00 € hors TVA.

Ainsi convenu et établi en deux exemplaires signés,

pour la partie A :

à :
date :

pour la partie B :

à :
date :

Francotyp Postalia nv/sa

à : Antwerpen/Anvers
date :